

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Affaire suivie par :

DD28 - 02.38.77.33.68

Destinataire(s)

MONSIEUR LE PRESIDENT - CHARTRES METROPOLE
 MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE ST AUBIN DES BOIS
 MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE NOGENT SUR EURE
 MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY
 MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE MESLAY LE GRENET
 MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE FRESNAY LE GILMERT
 MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE FONTENAY SUR EURE
 MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE BRICONVILLE
 MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE BAILLEAU L'EVEQUE
 MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE AMILLY
 MONSIEUR LE DIRECTEUR - CM EAU
 MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE ST GEORGES SUR EURE
 MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE CINTRAY

**La synthèse annuelle 2023 de la qualité de l'eau par commune (infofacture) est disponible au lien suivant :
<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/qualite-de-leau-potable-synthese-annuelle-par-commune-info-facture> et ci-après les
 résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé, dans le cadre du contrôle sanitaire, sur l'unité de gestion de :**

CHARTRES METROPOLE

Prélèvement	00123469	Commune	FONTENAY-SUR-EURE
Unité de gestion	0141 CHARTRES METROPOLE	Prélevé le :	mardi 02 juillet 2024 à 12h05
Installation	CAP 000372 LE MOULIN DE GUERVILLIERS F1	par :	B-S
Point de surveillance	P 0000000431 SP DU MOULIN DE GUERVILLIERS 1	Type visite :	RP
Localisation exacte	ROBINET ARRIVEE AVT		

Analyses laboratoire

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type de l'analyse : PFAS

Code SISE de l'analyse : 00129415

Référence laboratoire : LSE2407-38404

SUBSTANCES PER- ET POLYFLUOROALKYLÉES (PFAS)

	Résultats	Unité	Limites de qualité inférieure	Limites de qualité supérieure	Références de qualité inférieure	Références de qualité supérieure
Acide perfluorobutanoïque	0,002	µg/L				
Acide perfluorodécane sulfonique	<0,001	µg/L				
Acide perfluoro-décanoïque	<0,005	µg/L				
Acide perfluorododécane sulfonique (PFDoDS)	<0,001	µg/L				
Acide perfluorododécanoïque (PFDoDA)	<0,001	µg/L				
Acide perfluoroheptane sulfonique (PFHpS)	<0,002	µg/L				
Acide perfluoroheptanoïque	<0,001	µg/L				
Acide perfluorohexanoïque	<0,002	µg/L				
Acide perfluorononane sulfonique (PFNS)	<0,002	µg/L				
Acide perfluoro-nonanoïque	<0,002	µg/L				
Acide perfluoro-octanoïque	<0,001	µg/L				
Acide perfluoropentane sulfonique (PFPS)	<0,001	µg/L				
Acide perfluoropentanoïque	<0,001	µg/L				
Acide perfluoro tridécane sulfonique (PFTrDS)	<0,005	µg/L				
Acide perfluoro tridécanoïque (PFTrDA)	<0,001	µg/L				
Acide perfluoro undécane sulfonique (PFUnDS)	<0,002	µg/L				
Acide perfluoro undécanoïque (PFUnA)	<0,001	µg/L				
Acide sulfonique de perfluorooctane	<0,001	µg/L				
Perfluorobutane sulfonate	0,002	µg/L				
Perfluorohexane sulfonate	0,002	µg/L				
Somme de 20 substances perfluoroalkylées (PFAS)	0,006	µg/L		2,00		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00123469)

Eau brute souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Chartres, le 6 septembre 2024

P/le Préfet,
P/ le directeur départemental,
Le Référent de l'unité Eaux
potable et de Loisirs

signé :

Alexis CARRERE